

## DÉCRET

### **SUPPRESSION DES PAROISSES SAINT-PIERRE ET SAINT-JUDE ET ANNEXION À LA PAROISSE SAINT-JOSEPH**

Le Directoire des Évêques en leur ministère pastoral, approuvé en 1973 par sa Sainteté le Pape Paul VI, rappelle opportunément “qu’il faudra parfois, pour le bien des âmes, modifier les limites territoriales, regrouper plusieurs paroisses ou en diviser de trop grandes, en constituer de nouvelles ou créer des centres pour des communautés non territoriales, afin que, en une seule et même ville, un plan nouveau et adapté distribue les paroisses. Les structures répondront ainsi aux exigences du bien des âmes, tiendront compte toujours de l’ensemble de la population et de son unité organique et permettront au clergé d’atteindre chacun” (N. 177)

Par ailleurs, la Loi sur les fabriques du Québec, sanctionnée le 12 juin 1997, reconnaît à l’Évêque d’un diocèse le pouvoir d’ériger par décret “des paroisses et des dessertes, les démembrer, les diviser, les supprimer ou les annexer à d’autres paroisses ou dessertes ou en changer les limites” (section II, art.2).

CONSIDÉRANT que Mgr Georges Melançon a érigé les paroisses Saint-Pierre le 2 juin 1952 et Saint-Jude le 10 juin 1954, pour répondre aux besoins spirituels de la population catholique croissante d’alors ;

CONSIDÉRANT que la diminution actuelle des prêtres conduisant à l’établissement d’un nouveau type de ministère pastoral ;

CONSIDÉRANT le désir de donner une structure administrative qui soutienne et favorise la poursuite de la mission de l’Église dans ce nouveau contexte ;

CONSIDÉRANT le consentement du conseil de pastorale paroissiale, celui des membres des assemblées des paroissiens et paroissiennes et des assemblées de fabrique de chacune des paroisses concernées.

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon pouvoir ordinaire, après avoir reçu l’avis positif du prêtre modérateur concerné et celui du Conseil presbytéral, conformément au canon 515 :

1. Je supprime et déclare supprimées les paroisses Saint-Pierre et Saint-Jude ;

2. Je rattache et déclare rattaché au territoire de la paroisse Saint-Joseph, le territoire des deux paroisses supprimées ;
3. Les personnes qui sont domiciliées sur le territoire des paroisses supprimées seront, à compter du premier janvier de l'an deux mille quatre, des paroissiennes et paroissiens de la paroisse Saint Joseph.
4. Les registres paroissiaux, les documents d'enquêtes pré-nuptiales et les autres documents d'archives seront conservés au siège social de la paroisse Saint-Joseph au :

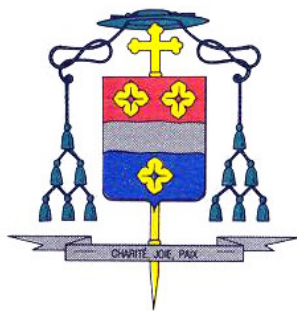
**70, rue Saint-Joseph Sud, Alma, G8B 3E4.**

5. Les biens, en terme d'actif et de passif, des paroisses supprimées seront remis à la paroisse Saint-Joseph et administrés par la Fabrique du même nom.
6. Les trois églises situées sur le territoire de la paroisse Saint-Joseph conserveront leur titulaire propre et demeureront des lieux de culte.
7. Le présent décret aura plein effet pour toutes fins civiles à compter de la date de son dépôt au registre de l'Inspecteur des Institutions financières (sec. II, art.3) ; la dissolution des deux paroisses prendra effet à compter du soixantième jour de la date de ce dépôt (sec. III, art.16).
8. Le présent décret sera rendu public par voie de publication, d'affichage ou de lecture dans les églises Saint-Joseph, Saint-Pierre et Saint-Jude, le dimanche suivant sa réception et entrera en vigueur le premier janvier de l'an deux mille quatre.

DONNÉ À CHICOUTIMI, ce dix-septième jour de novembre de l'an deux mille trois.

† Mgr Jean-Guy Couture  
Évêque de Chicoutimi

S. Marie-Berthe Demers, o.s.u.  
Chancelier



## DÉCRET

### DISSOLUTION DES FABRIQUES DES PAROISSES SAINT-PIERRE ET SAINT-JUDE ET ANNEXION À LA PAROISSE SAINT-JOSEPH

Je soussigné, Jean-Guy Couture, évêque catholique romain de Chicoutimi, déclare qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 16 de la Loi sur les Fabriques, je dissous les fabriques des paroisses Saint-Pierre (immatriculée 1006172284) et Saint-Jude (immatriculée 1006172306) de la ville d'Alma, érigées canoniquement le 2 juin 1952 et le 10 juin 1954.

Les biens de ces deux paroisses, après le paiement de leurs obligations, seront remis à la paroisse Saint-Joseph (immatriculée 1006172292) à laquelle elles seront annexées.

Signé à Chicoutimi, le dix-septième jour de novembre de l'an deux mille trois.

† Mgr Jean-Guy Couture  
Évêque de Chicoutimi

S. Marie-Berthe Demers, o.s.u.  
Chancelier